



**Santé
mentale
France**

En partenariat avec



Aides aux Projets Vacances 2025

Grâce à Santé mentale France et l'ANCV, soutenez le départ en vacances des personnes en situation de handicap psychique



Avec le programme d'Aides aux Projets Vacances (APV), les personnes en situation de handicap psychique peuvent se voir attribuer une aide pour financer une partie de leurs projets de départ en vacances.

Quelles aides ? A quelles conditions ?

Réservées aux adhérents de Santé mentale France pour :

- Les personnes pouvant justifier de revenus modestes et d'une reconnaissance de handicap ou d'affection de longue durée

Attribuées :

- De façon individuelle sous la forme de chèques-vacances
- Pour des séjours courts ou longs (individuels, collectifs ou en famille)

**Vous souhaitez bénéficier du programme ?
Contactez-nous !**

Contact

apv@santementalefrance.fr - 01 82 83 00 35



Comment bénéficier du programme ?

I. Critères d'éligibilité

- Entre 4 nuitées minimum et 21 nuitées maximum
- Le coût d'une nuitée par personne ne peut dépasser 270€ TTC pour les personnes en situation de handicap
- Le montant d'APV demandé ne peut dépasser 60% du montant total du séjour (frais de transport, d'hébergement, de restauration et de loisirs)
- Une aide pouvant aller jusqu'à 400 € par personne permettant de financer partiellement le coût du séjour (transport, hébergement, restauration, loisirs)
- L'aide ne peut être cumulée avec une aide émanant de l'ANCV
- Le bénéficiaire doit participer au financement de son séjour à hauteur de minimum 20 euros
- Le bénéficiaire doit solliciter au minimum une source de cofinancement et en apporter la preuve à l'aide de documents
- Le bénéficiaire doit justifier d'un Quotient Familial de 900€ ou un Revenu Fiscal inférieur au barème ci-dessous :

Nombre de parts fiscales	Revenu Fiscal de Référence - plafond
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
5	58 320
% part sup	4 860

Ce revenu doit être justifié par les documents suivants :

- Attestation CAF ou MSA mentionnant le Quotient Familial
- Ou dernier avis d'imposition mentionnant le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts fiscales
- Ou d'un revenu net imposable selon barème revenu net imposable (voir annexe)
- Notification en cours faisant état de l'attribution d'une prestation ou orientation accordée au titre de personne en situation de handicap (MDPH, AAH, RQTH, AEEH, etc.). Pour la PCH, les démarches doivent être à minima engagées



Comment bénéficier du programme ?

2. Modalités du programme

Les inscriptions se font avant le séjour et les demandes doivent être transmises au plus tard, une semaine avant la commission d'examen.

En 2025, **quatre commissions** sont d'ores et déjà prévues :

- 23 mai 2025
- 18 juin 2025
- 10 juillet 2025
- 28 septembre 2025

Une fois les inscriptions validées, les chèques vacances sont envoyés par Santé mentale France en valeur déclarée.

• **Envoi des notifications des décisions après chaque commission**

Au plus tard deux jours après chaque commission, le Service APV vous adressera par email une notification concernant la décision prise pour chaque dossier présenté.

Si dans un délai de deux jours, vous n'êtes toujours pas destinataire de cette notification, merci de nous en avertir à l'adresse suivante : apv@santementalefrance.fr

• **Retour des chèques vacances après le séjour**

Nous vous rappelons que les chèques vacances non utilisés doivent **impérativement être retournés en valeur déclarée au siège de Santé mentale France** à l'adresse suivante :

Santé mentale France (APV)
11 rue de Navarin
75009 Paris

En parallèle, un mail doit être envoyé au service APV (apv@santementalefrance.fr) en précisant :

- Le nom du séjour et du bénéficiaire
- le montant et numéro des chèques retournés

Si vous souhaitez devenir porteur de projets :

N'hésitez pas à nous contacter !



Santé
mentale
France

En partenariat avec



Contact

Vous souhaitez devenir adhérent de Santé mentale France ou porteur de projets, contactez-nous :

apv@santementalefrance.fr - 01 82 83 00 35

Annexe



Barème revenu net imposable

Nombre de parts fiscales	Revenu Imposable Personne seule	Revenu Imposable Couple marié ou pacsé
1	16 763	-
1,5	22 410	-
2	28 057	31 629
2,5	33 704	37 276
3	39 351	42 923
3,5	44 928	48 570
4	50 645	54 217
4,5	56 292	59 864
5	61 939	65 511
5.5	67 586	71 158